

Conseil Municipal des Jeunes

Un projet permettant aux jeunes élus de s'investir et de travailler ensemble sur des projets

Mandat 2024-2026

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) c'est quoi ?

C'est une **structure institutionnelle** qui permet aux jeunes d'apprendre de façon ludique et pédagogique les **missions d'un élu**. C'est une structure privilégiée d'apprentissage, d'animation et d'exercice de la **démocratie locale**.

Le CMJ reconnaît l'enfant et le jeune comme un citoyen à part entière. Il leur apporte une connaissance de la vie locale et des institutions grâce à une réflexion et une collaboration avec les services municipaux et les associations.

Autrement dit, être **citoyen**, c'est avoir des droits et des devoirs et devenir un(e) jeune élu(e), c'est apprendre à être citoyen et s'initier à la démocratie.

Pourquoi créer un CMJ ?

Pour former les jeunes à la vie citoyenne et démocratique

Le CMJ permet :

- de prendre en compte la parole des jeunes ;
- d'apprendre aux jeunes élus la citoyenneté et l'exercice des responsabilités ;
- d'impliquer les jeunes dans une démarche d'élections ;
- d'impliquer les jeunes dans la vie de la commune ;
- de favoriser le lien intergénérationnel.

pour impliquer les jeunes dans leur communauté.

Le CMJ permet :

- d'offrir aux jeunes un cadre idéal pour s'exprimer, pour émettre des avis, pour faire des propositions de projets à réaliser ensemble ;
- d'apprendre à élaborer des projets en groupe en tenant compte des moyens disponibles et des contraintes rencontrées ;
- de donner aux jeunes le goût de l'engagement et de la responsabilité citoyenne ;
- de considérer l'enfant et le jeune comme un partenaire à part entière de la commune ;
- de favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle à travers des projets travaillés.



Comment fonctionne le CMJ ?

Le CMJ fonctionne comme un Conseil Municipal adulte (CMA) en tant qu'acteur de la vie sociale.

Pour Virelade, le CMJ comptera au maximum **7 élus, âgés de 8 à 13 ans** (à la date des élections), sans distinction de sexe et de classe.

Le mandat d'un élu junior est fixé à **2 ans**.

A l'issue des élections et dans un délai maximum de 8 jours, le **Conseil Municipal des Jeunes choisira un « Maire Junior »**. Ce choix sera fait parmi les élus du groupe, à vote secret, lors de la première réunion.

Les réunions du CMJ

Toutes les réunions du CMJ se dérouleront dans une salle de la Mairie. Elles se feront dans un rythme d'1 réunion plénière par trimestre, soit 4 fois / an.

Chaque membre du CMJ reçoit une convocation nominative et individuelle par courriel ou SMS.

La convocation comprend un ordre du jour défini à l'avance et dispose d'une procuration de délégation de vote en cas d'absence à la réunion du conseiller junior.

Qui participe aux réunions du CMJ ?

- Tous les membres juniors élus du CMJ ;
- Le Maire de la commune ;
- Les ambassadrices et les ambassadeurs CMJ.

A la fin de chaque réunion, un compte-rendu est rédigé par les jeunes élus qui endossent à tour de rôle la mission de secrétaire de réunion. Ce compte-rendu sera adressé en mairie et archivé.

Première réunion :

- Lecture du règlement intérieur de la charte du fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes à haute voix pour approbation par l'ensemble des membres juniors élus et de leurs représentants légaux présents ;
- Signature du droit à l'image par les représentants légaux des élus juniors ;
- Réponse aux différentes questions des élus avant que soit levée la séance.

Devenir Conseiller Municipal Junior à Virelade, c'est adhérer aux valeurs suivantes : respect individuel et collectif, honnêteté, convivialité.

Qui peut voter aux élections du CMJ ?

Tout jeune de Virelade âgés de 8 à 17 ans (à la date des élections), inscrit sur la liste électorale des jeunes (registre en mairie) et qui possède sa carte d'électeur CMJ.

Comment s'inscrire sur la liste électorale des jeunes ?

Il faut remplir, avec l'accord des parents, le formulaire de demande d'inscription sur la liste électorale des jeunes :

- demander le formulaire d'inscription au registre, au secrétariat de la Mairie de Virelade, pendant les horaires d'ouvertures (lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 14 h à 17 h 30, mercredi : de 9 h à 12 h, 1^{er} samedi du mois : de 9 h à 12 h) ou le télécharger sur le site de la commune ;
- renseigner puis déposer la demande au secrétariat ou dans la boîte aux lettres de la Mairie.

A l'issue, une carte d'électeur municipal junior individuelle et nominative sera remise au jeune électeur.



Important : cette carte d'électeurs CMJ devra impérativement être présentée le jour des élections. Sans elle, le jeune ne pourra pas voter ou se présenter comme candidat(e) au CMJ.

Comment devenir candidat au CMJ ?

Il faut :

- être âgé de 8 à 13 ans ;
- être inscrit sur la liste électorale des jeunes ;
- posséder une carte électorale junior ;
- avoir l'autorisation de ses parents pour se présenter aux élections ;
- retirer un dossier de candidature au CMJ au secrétariat de la Mairie de Virelade ou le télécharger sur le site de la commune ;
- déposer le dossier de candidature au CMJ dûment rempli et signé avant la date limite de dépôt des candidatures à la Mairie de Virelade.

Important : la candidature sera validée uniquement si le dossier est complet, remis dans le temps imparti et s'il est signé par le candidat et ses représentants légaux.

La campagne électorale

Chaque candidat au CMJ, pour sa campagne électorale, doit réaliser une affiche électorale. Cette affiche sera réalisée par les soins du candidat et devra avoir le format d'une feuille de papier A3.

Le candidat junior est libre de toute créativité car c'est son projet.

Il est cependant demandé que dans l'affiche, il y ait :

- une photo du candidat ou une photocopie couleur de photo ;
- une présentation de l'enfant avec son nom, son prénom, son âge et sa classe ;
- une slogan ou un titre ;
- un programme avec quelques idées telles que texte, collage ou dessin.

Les affiches seront exposées sur les panneaux électoraux à proximité de la Mairie 8 à 15 jours avant les élections.

Les élections

Les élections se déroulent dans l'une des salles de la Mairie, un **samedi matin de 9 h 00 à 12 h**.

Le bureau de vote est présidé et géré par le Maire et les ambassadeurs CMJ.

Chaque électeur junior doit se rendre au bureau de vote muni de sa carte d'électeur junior.

Le vote se fait à bulletin secret dans l'isoloir du Conseil Municipal de la Mairie.

Les bulletins de vote se trouvent au bureau de vote.

Je vote au CMJ, comment ça se passe ?

- L'électeur junior se présente au bureau de vote pendant les heures ouvrables.
- Il remet sa carte d'électeur à l'ambassadrice ou l'ambassadeur CMJ au Bureau de Vote.
- Il prend un bulletin de vote et une enveloppe.
- Il va dans l'isoloir pour cocher au maximum sur le bulletin de vote les 7 candidats de son choix (sans distinction d'âge).
- Il met le bulletin dans l'enveloppe.
- Ensuite, il se présente devant l'urne, il donne son nom et dépose son enveloppe dans l'urne.

A voté !

- Il donne son nom et signe le registre de vote.
- Il reprend sa carte d'électeur junior **tamponnée**.



Cas particuliers :

L'électeur junior ne peut pas voter. Il peut donner une procuration de vote à **un autre enfant inscrit** sur la liste électorale pour qu'il vote à sa place. La procuration doit être demandée et retirée en mairie avant l'élection. La procuration doit être remise au président du bureau de vote au plus tard le jour du vote.

Le dépouillement

Il est réalisé dès la clôture du Bureau de vote, en séance publique, sous le contrôle de Mme Le Maire et des ambassadrices et ambassadeurs CMJ.

La table de dépouillement des votes :

Accompagné du Maire et d'une ambassadrice ou ambassadeur CMJ, la table de dépouillement se compose de 4 enfants candidat dont :

- un qui vérifie la validité du bulletin ;
- un qui lit, à haute voix, le nom des candidats cochés sur le bulletin ;
- deux qui enregistrent simultanément le nombre de voix de chaque candidat sur la feuille de pointage.

Sont déclarés « votes nuls » :

- toute enveloppe sans bulletin ;
- un bulletin sans enveloppe ;
- un bulletin déchiré ;
- un nombre de voix supérieur à 7 choix.

Annonce des résultats :

Rappel : le CMJ est composé de 7 élus municipaux juniors. En conséquence, seuls seront élus les 7 premier(e)s candidat(e)s qui auront obtenu le plus grand nombre de voix.

Après le dépouillement, le président du Bureau de Vote, le Maire ou son représentant :

- établit un procès-verbal ;
- proclame les résultats des élections à haute voix (le taux de participation...);
- annonce le nom des élus municipaux juniors ;
- invite chacun de ces élus à se présenter face au public.

Pour clôturer les élections, une photo de groupe est faite.

Un « pot » de jus de fruit est proposé pour célébrer la nomination des nouveaux membres élus au CMJ de Virelade.

Installation du Conseil Municipal des Jeunes

Dans les 8 jours suivants les élections du CMJ a lieu l'élection du Maire Junior. A cette occasion, **une écharpe tricolore sera remise à chacun des élus.**

Comment seront communiqués les résultats des élections à la collectivité ?

Les résultats sont affichés à la Mairie et à l'école, puis communiqués aux habitants de Virelade par les différents supports de communication dont dispose la commune à savoir le site Internet, l'application Intramuros, les réseaux sociaux et La Gazette de Virelade.

